

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N° DE_AC_2025_036

Membres en exercice : 08

Présents : 7

Votants : 8

Nombre de votes « Pour » : 8

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Guy GIMEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Guy FLOIRAC

Date de la convocation : 06/11/2025

Objet : Conventions de mise à disposition de personnel

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une Commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Il présente le projet de convention définissant les mises à disposition à compter du 1er janvier 2026 concernant le transfert :

- assainissement collectif des Communes de BETAÏLLE - CRESSENSAC SARRAZAC - CREYSSE - CUZANCE - FLOIRAC - GIGNAC - LACHAPPELLE AUZAC - LE VIGNON EN QUERCY - MARTEL - PINSAC et ST MICHEL DE BANNIERES.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de personnel.

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_AC_2025_036-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve les projets de convention tels que présentés,

- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les Communes.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy FLOIRAC

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-200094647-DE_AC_2025_036-DE
A G E D I